

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Jardé-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 82, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – Le 2° de l'article L. 1521-5 du même code est ainsi rédigé :

« 2° À l'article L. 1121-11, le dernier alinéa n'est pas applicable. »

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination tirant les conséquences de la suppression du cinquième alinéa de l'article L. 1121-11 par l'alinéa 31 de l'article 1^{er} de la proposition de loi.